Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Norme internationale :	ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse :	SN EN ISO/CEI 17020:2012

Cinelec SA
Route du Madelain 4
1753 Matran

Responsable :	M. Johann Corminboeuf
Responsable SM :	M. Joël Jeanneret
Téléphone :	+41 26 469 70 70
E-Mail :	info@cinelec.ch
Internet :	www.cinelec.ch
Première accréditation :	28.02.2014
Accréditation actuelle :	04.03.2024 au 03.03.2029
Registre voir :	www.sas.admin.ch (Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 04.03.2024

Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon l'OIBT et pour la certification des données d'usine et de production pour le système de GO et de SRI

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT, RS 734.27	Activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT, art. 32	
Annexe de l'OIBT	Installations électriques soumises au contrôle d'un organisme d'inspection accrédité	
		Soumises au contrôle annuel
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	
1.1.6	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	
		Soumises au contrôle tous les trois ans
1.2	Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21 définies par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), à l'exception des stations-service et des ateliers de réparation de véhicules	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
		Soumises au contrôle tous les cinq ans
1.3.1	Routes nationales de 1ère et 2ème classe déterminantes pour la sécurité du trafic et la sécurité d'exploitation	
1.3.3	Dépôts de carburants situés dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22 définies par SUVA	
1.3.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question, à savoir les installations dans des tunnels ou des ateliers et les installations de lavage	
1.3.5	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques	
		Soumises au contrôle tous les dix ans
1.4.1	Constructions de la protection civile équipées des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)	
1.4.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9 RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30kVA RS 730.03 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)		

RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)
- Section 1, art. 1 à 4 et 6
 	
Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine
(disponible sur www.pronovo.ch)
 	
Directives relatives à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) :
(disponibles sur www.pronovo.ch)
- Photovoltaïque
Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques
- Energie hydraulique
Explications relatives à l'exécution du système de rétribution de l'injection (SRI)
- Biomasse
Explications sur le système de rétribution de l'injection (SRI) et la contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)
	Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie :
	- renouvelables :
	  - énergie photovoltaïque ≥ 100 kW
	  - énergie hydraulique
	  - biomasse / biogaz, UIOM, PCCE / couplage chaleur force
		Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0169

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse – Partie « SDAT-CH Processus d'échange de données de mesure » (SDAT-CH 2022) *(disponible sur www.electricite.ch)* - § 1.10, Processus « Echange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine » § 1.10.1, Description structurée, tableau 21		

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version française fait foi.

Abréviation	Signification
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
GO	Système suisse de garantie d'origine
kvA	kilovoltampère
kW	kilowatt
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
PCCE	Production combinée de chaleur et d'électricité
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCESp	Organisme de certification de produits, processus et services
SRI	Système de rétribution de l'injection
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères

* / * / * / * / *